

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procurations(s)	:	09

N° d'ordre : 62/2022

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6^{ème} Adjoint ; M. GENDREY Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François, Mme, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint (procurations données à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - Mme PETRO Sonia, 3^{ème} Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7^{ème} Adjoint (procurations données à M. GENDREY Roland) ; - M. TABAR Patrice (procurations données à Mme MONLOUIS Maddly) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procurations données à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jenia (procurations données à M. ISSA Jean-François) ; - GEOFFROY Luidji (procurations données à M. CARRIERE Pierre) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procurations données à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procurations données à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; Mme GUILLAUME Myriam ; - MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 626 SISE AU 7 RUE FERDINAND L'HERMINIER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 62/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 626 SISE AU 7 RUE FERDINAND L'HERMINIER. »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et plus spécifiquement du projet de redynamisation des quartiers desservis par la Diagonale des Arts « Quartier des Arts », l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe est chargé d'identifier le foncier sur lequel sera déployé ce projet de requalification urbaine.

Ainsi, les biens vacants situés rue l'HERMINIER ont été répertoriés et leurs propriétaires contactés. Cependant, les propriétaires de la parcelle cadastrée AM 626 n'ont pas donné suite aux sollicitations de l'EPF.

Or, cette parcelle, sur laquelle était édifié un bâtiment qui a été incendié, n'est plus entretenue depuis de nombreuses années et se trouve en état d'abandon.

Dans ce contexte, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de biens en état d'abandon manifeste comme prévu aux articles L2243-1 à L2243- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants ;

VU les articles L 2131-1 à L 2131-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'état d'abandon de la parcelle AM 626, sise au 7 rue Ferdinand L'HERMINIER ;

VU les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de ladite parcelle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

CONSIDERANT les objectifs de structuration de l'économie culturelle pour favoriser un développement économique et commercial équilibré dans le dispositif Action Cœur de Ville ;

CONSIDERANT le label de « Ville d'Arts et d'Histoire »

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -
Mme **PETRO** Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. **PAISLEY**
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - M. **TABAR** Patrice
(procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; Mme **RENE-GABRIEL**
Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme **LACROIX** Jénia (procuration donnée

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 62/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 626 SISE AU 7 RUE FERDINAND L'HERMINIER. »

à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AM 626, sise au 7 rue Ferdinand L'HERMINIER

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Fait à Basse-Terre, le 26 octobre 2022

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME

André ATALLAH 1er Adjoint

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME

1er Adjoint

André ATALLAH